Reçu en préfecture le 15/06/2023

Publié le

ID: 064-216403121-20230615-2023_06_09_01-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DE DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LANNEPLAA

NOMBRE DE MEMBRES

Présents Votants

Date de la convocation: 02 juin 2023

SÉANCE DU 09 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois et le neuf juin à 19h00, le Conseil municipal de LANNEPLAA, s'est réuni en mairie, sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée et transmise par voie électronique le 02 juin 2023, et sous la présidence de ce dernier.

<u>Présents</u>: Pierre ZIEGLER, Maire, Aline LANGLÈS et Vincent BORDENAVE, Adjoints, Pierre LALANNE, Éric LAULHÉ, Françoise COSSIÉ, Annabelle MOLIA, Julien GODRIE et

Guylaine SARROUILHE, conseillers municipaux.

Excusés:

En exercice

Absents:

Secrétaire de séance : Julien GODRIE

<u>Désignation des délégués des conseillers municipaux pour les élections sénatoriales</u> (Délibération n° 2023-06-09-01)

Le Maire rappelle que le décret n° 2023-257 du 6 avril 2023 a convoqué le Conseil Municipal ce vendredi 9 juin 2023 en vue de désigner ses délégués et suppléants au sein du collège électoral qui sera chargé de procéder à l'élection des sénateurs.

Conformément à l'arrêté préfectoral n° 64-2023-05-22-00007 du 22 mai 2023, le nombre de délégués à désigner pour la Commune est de 1 délégué et de 3 suppléants, et cette désignation s'effectue au scrutin majoritaire à deux tours.

La désignation des délégués et celle des suppléants ont lieu séparément. L'Assemblée procède à celle des suppléants aussitôt après l'élection des délégués titulaires.

Les candidats peuvent se présenter soit isolément, soit sur une liste (candidature groupée) qui peut ne pas être complète. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées. Les conseillers qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent participer à cette élection.

Le vote a lieu sans débat au scrutin secret majoritaire à deux tours.

L'élection est acquise au premier tour si un candidat recueille la majorité absolue des suffrages exprimés. Celle-ci est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés. Si le nombre de suffrages est impair, la majorité absolue est égale à la moitié arrondie à l'entier supérieur. Dans le cas contraire, il est procédé à un second tour pour lequel la majorité relative suffit. En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est élu.

En cas de présentation des candidats par liste, les suffrages sont décomptés individuellement par candidat et non par liste.

Il indique que le bureau électoral, présidé par le Maire, est composé par :

- les deux membres du Conseil Municipal les plus âgés présents à l'ouverture du scrutin :
- M. Pierre LALANNE et Mme Françoise COSSIE;
 - les deux membres du Conseil Municipal les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin ;

Reçu en préfecture le 15/06/2023

Publié le

ID: 064-216403121-20230615-2023_06_09_01-DE

M. Julien GODRIE et M. Vincent BORDENAVE

Les candidatures enregistrées :

- pour l'élection des délégués :
- Pierre ZIEGLER
- pour l'élection des suppléants ;
- Mme Aline LANGLES
- M. Vincent BORDENAVE
- M. Pierre LALANNE

Le scrutin est ouvert à 19h02 heures.

Élection des délégués

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 9
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 9
- majorité absolue : 5

M. Pierre ZIEGLER ayant obtenu la majorité absolue est proclamé élu en qualité de délégué pour les élections sénatoriales.

• Élection des suppléants

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 9
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 9
- majorité absolue : 5

Ont obtenu:

- Mme Aline LANGLES: 9 voix
- M. Vincent BORDENAVE: 9 voix
- M. Pierre LALANNE: 9 voix

Mme Aline LANGLES, M. Vincent BORDENAVE et M. Pierre LALANNE ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés élus en qualité de suppléants pour les élections sénatoriales dans l'ordre suivant compte tenu de leur âge :

Reçu en préfecture le 15/06/2023

Publié le

ID: 064-216403121-20230615-2023_06_09_01-DE

M. Pierre LALANNE

- Mme Aline LANGLES
- M. Vincent BORDENAVE

Pour	Abstention	Contre
9	0	0

Pour extrait certifié conforme. Fait à Lanneplaà, le 15 juin 2023

Le Maire,

Pierre ZIEGLER

Reçu en préfecture le 15/06/2023

Publié le

ID: 064-216403121-20230613-2023_06_09_02-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DE DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LANNEPLAA

NOMBRE DE MEMBRES

Présents Votants

Date de la convocation: 02 juin 2023

SÉANCE DU 09 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois et le neuf juin à 19h00, le Conseil municipal de LANNEPLAA, s'est réuni en mairie, sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée et transmise par voie électronique le 02 juin 2023, et sous la présidence de ce dernier.

Présents : Pierre ZIEGLER, Maire, Aline LANGLÈS et Vincent BORDENAVE, Adjoints, Pierre LALANNE,

Éric LAULHÉ, Françoise COSSIÉ, Annabelle MOLIA et Julien GODRIE, Guylaine SARROUILHE,

conseillers municipaux.

Excusés :

En exercice

Absents:

Secrétaire de séance : Julien GODRIE

Adoption Procès Verbai du 09 mai 2023 (Délibération n° 2023-06-09-02)

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal de la séance du 09 mai 2023 qu'il a joint à la convocation de la séance de ce jour.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 09 mai 2023

Charge Monsieur le Maire d'informer de la présente Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques.

Pour	Abstention	Contre
9	0	0

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Lanneplaà, le 13 juin 2023

/ lieat

Pierre Ziegler

Reçu en préfecture le 15/06/2023

Publié le

ID: 064-216403121-20230613-2023_06_09_03A-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DE DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LANNEPLAA

NOMBRE DE MEMBRES

Présents Votants

Date de la convocation: 02 juin 2023

SÉANCE DU 09 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois et le neuf juin à 19h00, le Conseil municipal de LANNEPLAA, s'est réuni en mairie, sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée et transmise par voie électronique le 02 juin 2023, et sous la présidence de ce dernier.

<u>Présents</u>: Pierre ZIEGLER, Maire, Aline LANGLÈS et Vincent BORDENAVE, Adjoints, Pierre LALANNE, Éric LAULHÉ, Françoise COSSIÉ, Annabelle MOLIA, Julien GODRIE et Guylaine SARROUILHE,

conseillers municipaux.

Excusés:

En exercice

Absents:

Secrétaire de séance : Julien GODRIE

Délégation du conseil municipal au Maire en matière de marchés publics (Délibération n° 2023-06-09-03)

Le Maire expose que l'article L.2122-22-4° du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée du mandat, un certain nombre d'attributions dont notamment celle de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Il précise que cette délégation peut concerner tous les marchés quelle que soit la procédure mise en œuvre et quel que soit le montant de l'opération.

Le Maire invite l'assemblée à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de la Commune, à donner au Maire cette délégation,

Considérant que le Maire doit rendre compte de l'usage qu'il fait des délégations à chacune des réunions du conseil municipal.

<u>DÉCIDE</u> de donner délégation au Maire, pour la durée du mandat, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 10 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs modifications, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Pour	Abstention	Contre
9	0	0

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Lanneplaà, le 13 juin 2023 Le Maire,

Pierre Ziegler

Reçu en préfecture le 20/06/2023

Publié le

ID: 064-216403121-20230613-2023_06_09_04-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DE DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LANNEPLAA

NOMBRE DE MEMBRES

Présents

Votants L'an deux m

Date de la convocation: 02 juin 2023

SÉANCE DU 09 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois et le neuf juin à 19h00, le Conseil municipal de LANNEPLAA, s'est réuni en mairie, sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée et transmise par voie électronique le 02 juin 2023, et sous la présidence de ce dernier

Présents : Pierre ZIEGLER, Maire, Aline LANGLÈS et Vincent BORDENAVE, Adjoints, Pierre LALANNE,

Éric LAULHÉ, Françoise COSSIÉ, Annabelle MOLIA, Julien GODRIE et Guylaine SARROUILHE,

conseillers municipaux.

Excusés:

En exercice

Absents:

Secrétaire de séance : Julien GODRIE

Maintien du non reversement du produit de la taxe d'aménagement à la communauté de Communes de Lacq-Orthez (Délibération n° 2023-06-09-04)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2022-12-21-4 en date du 21 décembre 2022, le Conseil Municipal avait décidé de ne pas reverser une partie du produit de la taxe d'aménagement à la Communauté de Communes de Lacq-Orthez perçu au titre des années 2022 et 2023.

Il informe l'assemblée qu'il faut délibérer avant le 1er juillet 2023.

Our les explications de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Décide de maintenir le non versement de la taxe d'aménagement

Charge Monsieur le Maire d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Lacq-Orthez,
- Monsieur le Comptable public d'Orthez

Pour	Abstention	Contre
9	0	0

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Lanneplaà, le 13 juin 2023

Le Ma

Pierwe Ziegler



Certifiée exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture le .15/96/123.
et de le publication le .15/96/1623

Reçu en préfecture le 15/06/2023

Publié le

ID: 064-216403121-20230615-2023_06_09_05-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DE DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LANNEPLAA

NOMBRE DE MEMBRES

Présents Votants

Date de la convocation: 02 juin 2023

SÉANCE DU 09 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois et le neuf juin à 19h00, le Conseil municipal de LANNEPLAA, s'est réuni en mairie, sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée et transmise par voie électronique le 02 juin 2023, et sous la présidence de ce dernier.

Présents : Pierre ZIEGLER, Maire, Aline LANGLÈS et Vincent BORDENAVE, Adjoints, Pierre LALANNE,

Éric LAULHÉ, Françoise COSSIÉ, Annabelle MOLIA, Julien GODRIE et Guylaine SARROUILHE,

conseillers municipaux.

Excusés:

En exercice

9

Absents:

Secrétaire de séance : Julien GODRIE

Délibération remboursement d'une facture à un élu (Délibération n° 2023-06-09-05)

Monsieur le Maire indique qu'il était nécessaire d'acheter des sacs d'aspirateurs.

Ces sacs d'aspirateurs ne se trouvant pas dans les commerces locaux, Aline LANGLES s'est proposé de les commander sur Internet.

Il expose la facture de l'entreprise AMAZON pour un montant de 14.98 €, et propose de rembourser cette somme à Madame Aline LANGLES.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Décide de rembourser la somme de 14.98 €, à Madame Aline LANGLES pour l'achat des sacs d'aspirateur Charge Monsieur le Maire d'informer de la présente :

Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,

- Monsieur le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Mourenx-Orthez

Pour	Abstention	Contre
9	0	0

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Lanneplaà, le 15 juin 2023

(fregle

Pierre Ziegler

Reçu en préfecture le 15/06/2023

Publié le

ID: 064-216403121-20230613-2023_06_09_06-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DE DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LANNEPLAA

NOMBRE DE MEMBRES

Présents Votants

Date de la convocation: 02 juin 2023

SÉANCE DU 09 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois et le neuf juin à 19h00, le Conseil municipal de LANNEPLAA, s'est réuni en mairie, sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée et transmise par voie électronique le 02 juin 2023, et sous la présidence de ce dernier.

Présents: Pierre ZIEGLER, Maire, Aline LANGLES et Vincent BORDENAVE, Adjoints, Pierre

LALANNE, Éric LAULHÉ, Françoise COSSIÉ, Annabelle MOLIA, Julien GODRIE et Guylaine

SARROUILHE, conseillers municipaux.

Excusés:

En exercice

Absents:

Secrétaire de séance : Julien GODRIE

Tarif minoré location salles pour les groupes en situation de handicap. (Délibération n° 2023-06-09-06)

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs de location des salles aux particuliers et associations ont été fixés par la délibération n° 7 lors du conseil du 17 septembre 2020.

Suite à une demande d'un groupe en situation de handicap, il propose de minorer la location des deux salles à 50 euros.

Ouï les explications de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Décide de fixer le prix à 50 euros.

Charge Monsieur le Maire d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Comptable public d'Orthez

Pour	Abstention	Contre
9	0	0

Pour extrait conforme.

certifié

Fait à Lanneplaà, le 13 juin 2023

Certifiée exécutoire compte tenu de la réception et de le publication le ...15.06.1023...

Reçu en préfecture le 15/06/2023

Publié le

ID: 064-216403121-20230615-2023_06_09_07-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DE DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LANNEPLAA

NOMBRE DE MEMBRES

Présents Votants

Date de la convocation: 02 juin 2023

SÉANCE DU 09 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois et le neuf juin à 19h00, le Conseil municipal de LANNEPLAA, s'est réuni en mairie, sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée et transmise par voie électronique le 02 juin 2023, et sous la présidence de ce

Présents: Pierre ZIEGLER, Maire, Aline LANGLÈS et Vincent BORDENAVE, Adjoints, Pierre LALANNE,

Éric LAULHÉ, Françoise COSSIÉ, Annabelle MOLIA, Julien GODRIE et Guylaine SARROUILHE,

conseillers municipaux.

Excusés:

En exercice

Absents:

Secrétaire de séance : Julien GODRIE

Salles communales: Délibération convention salles (Délibération n° 2023-06-09-07)

Monsieur le Maire propose de simplifier la convention ponctuelle de mise à disposition de locaux communaux et de matériel fixée par la délibération n°6 lors du conseil municipal du 17 septembre 2020. Il expose le projet de convention modifié qu'il propose d'adopter.

Our les explications de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Adopte - la convention de mise à disposition de la Maison Pour Tous avec les particuliers,

- la convention de mise à disposition de la Maison Pour Tous avec les associations

Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention avec chaque utilisateur des salles

Charge Monsieur le Maire d'informer de la présente décision :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques.
- Madame la Comptable Publique d'Orthez
- Messieurs et Mesdames les présidents des associations communales

Certifiée exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture le .45/06/10.23...
et de le publication le .45/06./10.23...

Pour	Abstention	Contre
9	0	0

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Lanneplaà, le 15 juin 2023

Le Maire

Pierre Ziegler

